

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 15 juin 2017.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 21 juin 2017 à seize heures trente minutes en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Création des EcoQuartiers de Dupré et de Ffrench.-Autorisation de signature ;
2. Subventions aux associations ;
3. Sécurisation des écoles, demandes de DETR et FIPD 2017 ;
4. Construction d'un complexe sportif à Gissac.- Plan de financement des études ;
5. Demande de quitus de la SEMSAMAR ;
6. PAPI. -Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « communication envers le grand public » coordonné par la Ville de Sainte-Anne ;
7. Mesures relatives à la rentrée scolaire 2017/2018.- Avis du conseil municipal ;
8. Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques de Sainte-Anne ;
9. Acquisition d'engins de chantier.- Autorisation de signature du marché.

REUNION DU MERCREDI 21 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de juin, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

La secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Nicaise Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Tony ABRAHAM.

Etaient absents excusés : Mme Valérie HUGUES, M. Lucien PHILIBERT, M. Thomas Philippe TROUPE.

Etaient absents : Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, Mme Christine GANACHAUD, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

1^{ère} délibération Création des ÉcoQuartiers de Dupré et de Ffrench.- Autorisation de signature.

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'une politique d'aménagement durable qui se traduit dans les orientations du PADD et du PLU, l'équipe municipale a l'ambition de s'engager dans un projet de labellisation « écoQuartier » de 2 zones du territoire : Dupré et Ffrench. La signature de la charte nationale EcoQuartier constitue la 1^{ère} étape vers ce label national. Il s'agit d'une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Les Eco-quartiers de Dupré et Ffrench seront intégrés dans une politique d'aménagement durable conformément à la Charte des Eco-Quartiers qui présente les engagements des collectivités en matière de ville durable.

Sur cette base, il est proposé à la Ville de Sainte-Anne de signer la charte des Eco-Quartiers concernant ces 2 opérations.

Le conseil municipal ;

Vu la charte EcoQuartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable ;

Oui le Maire en ses explication ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la charte EcoQuartiers ci-annexée.

Article 2 : De s'engager dans la démarche de labellisation EcoQuartier en autorisant le Maire à signer la charte des Eco-quartiers pour les opérations de Dupré et de Ffrench, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents, actes et pièces relatifs à l'obtention du label national EcoQuartier pour les projets de Dupré et de Ffrench.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les moyens pour établir le dossier de demande de labellisation.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

2^{ème} délibération Subventions aux associations.

Le conseil municipal ;

Connaissance prise de l'avis des commissions des Affaires Sportives et Culturelles réunies les 22 et 23 mai 2017 ;

A l'unanimité ;

Messieurs Dunière AGLAS, Hugues CHATEAUBON et Madame Mariette MANDRET se sont retirés et n'ont pas pris part au vote ;

DECIDE :

1.- D'allouer des subventions aux associations sportives conformément au tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

N° Dossier	Associations	Subventions
1	INTREPIDE HAND BALL	7 500,00 €
2	VELO CLUB SAINTANNAIS (VCS)	17 000,00 €
3	VELO CLUB DOUVILLIEN (VCD)	3 000,00 €
4	WINDSURF DE SAINTE-ANNE	1 500,00 €
5	ACSA	5 000,00 €
6	JUVENTUS	22 000,00 €
7	CACTUS	10 000,00 €
8	ASC RICHELPLAINE	2 000,00 €
9	RACIN BEACH	5 000,00 €
10	JEUNE INNOVATION SOCIAL ET CULTURELLE (JISC)	3 000,00 €
11	AFOLG-SA	3 000,00 €
12	L'ECHO DE LAMARRE	2 000,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.- D'allouer des subventions aux associations culturelles conformément au tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

N° Dossier	ASSOCIATIONS	Subventions
1	CADENCES ET TRADITIONS	2 000,00 €
2	COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	15 000,00 €
3	LE VOLCAN	3 000,00 €
4	ZIMAREL	500,00 €
5	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA SIG A FFRENCH	1 000,00 €
6	FIAT LUX	3 000,00 €
7	ECHO LAMARRE	3 000,00 €

3.- D'allouer à titre exceptionnel des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions	Objet
INTREPIDE HAND BALL	6 250,00 €	Financement des billets d'avions pour la représentation de la Guadeloupe aux finalités des championnats de France, du 05 au 14 juin 2017.
JUVENTUS	2 750,00 €	Financement du déplacement de cinq (5) jeunes athlètes des catégories cadet et junior qualifiés pour les championnats de France qui se dérouleront à Dreux du 30 juin au 2 juillet 2017.
ZANMI LA PLAJ	1 000,00 €	Manifestation GOUME KONT DREPANOSITOUZ du 16 au 19 juin 2017

4.- Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

3^{ème} délibération *Sécurisation des écoles, demandes de DETR et FIPD 2017*

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé du Maire :

A l'unanimité ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à la sécurisation des écoles :

Participation commune	62 400 € HT (20 %)
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	204 800 € HT (65,65 %)
Dotation exceptionnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des écoles et établissements scolaires (FIPD)	44 800 € HT (14,35 %)
Total	312 000 €

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

**4^{ème} délibération Construction d'un complexe sportif à Gissac.-
Plan de financement des études.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé du Maire :

A la majorité ;

Monsieur Tony ABRAHAM s'étant abstenu ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à la construction d'un complexe sportif à Gissac :

Coût des études : 1 200 000 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune	240 000 €
Centre National de Développement du Sport : plan de rattrapage outremer (CNDS)	250 000 €
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)	150 000 €
ADEME	60 000 €
Région	500 000 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

***5^{ème} délibération Aménagement du parc socioculturel de Sino à Sainte-Anne.-
Quitus à la SEMSAMAR.***

Le maire expose que par traité de convention notifiée en date du 18 aout 2009, la ville a confié à la société SEMSAMAR la réalisation de l'opération « Aménagement du parc socioculturel de Sino » à Sainte-Anne.

Le maire présente le bilan de clôture de l'opération qui présente un solde négatif de :
-257,04 €.

Le conseil municipal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCEPTER l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération.

D'APPROUVER le bilan de clôture qui présente un solde de trésorerie négatif de – 257,04 €.

D'ACCEPTER la subrogation qui lui est consentie par la société dans ses droits à l'égard de l'opération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE DONNER quitus à la SEMSAMAR pour l'opération « Aménagement du parc socioculturel de Sino à Sainte-Anne ».

D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

**6^{ème} délibération Requalification du centre Bourg de Sainte-Anne.-
Quitus à la SEMSAMAR.**

Le maire expose que par lettre de commande en date du 19 avril 2010, la collectivité a confié à la SEMSAMAR la mise en œuvre de l'opération « Requalification du centre bourg de Sainte-Anne ».

Il présente le bilan de clôture de l'opération avec un solde de trésorerie négatif de : **-9 467,44 €**.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCEPTER l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération.

D'APPROUVER le bilan de clôture qui présente un solde de trésorerie négatif de – 9467,44€.

D'ACCEPTER la subrogation qui lui est consentie par la société dans ses droits à l'égard de l'opération.

DE DONNER quitus à la SEMSAMAR pour l'opération « Requalification du centre Bourg de Sainte-Anne ».

D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**7^{me} délibération *Réhabilitation de la décharge publique à Sainte-Anne.-*
*Demande de quitus de la SEMSAMAR.***

Le maire expose que par traité de convention de mandat notifiée en date du 17 juin 2003, la ville de Sainte-Anne a confié à la société SEMSAMAR la mise en œuvre de l'opération « Réhabilitation de la décharge publique à Sainte-Anne ».

Il explique que le bilan de cette opération présente un solde de trésorerie négatif de :
-1 995,59 €.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCEPTER l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération.

D'APPROUVER le bilan de clôture qui présente un solde de trésorerie négatif de :
- 1 998,59 €.

D'ACCEPTER la subrogation qui lui est consentie par la société dans ses droits à l'égard de l'opération.

DE DONNER quitus à la SEMSAMAR pour l'opération « Réhabilitation de la décharge publique à Sainte-Anne ».

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier

**8^{me} délibération *Création d'une structure multi-accueil pour la petite enfance à Sainte-*
*Anne.- Demande de quitus de la SEMSAMAR.***

Le maire expose que par traité de convention de mandat notifiée en date du 02 février 2004, la ville de Sainte-Anne a confié à la société SEMSAMAR la création d'une structure multi-accueil pour la petite enfance à Sainte-Anne.

Il explique que les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées et présente un solde positif de : **39 298,38 €.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCEPTER de l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération.

D'APPROUVER le bilan de clôture qui présente un solde de trésorerie positif de 39 298,38 €.

D'ACCEPTER la subrogation qui lui est consentie par la société dans ses droits à l'égard de l'opération.

DE DONNER quitus à la SEMSAMAR pour l'opération « Création d'une structure multi-accueil pour la petite enfance. »

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

9^{ème} délibération *Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « communication envers le grand public » dont la Ville de Sainte-Anne est désignée coordonnatrice.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 03 mai 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 06 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la commune des ABYMES en date du, 21 mars 2017 ;

Vu la délibération de la commune du GOSIER en date du, 21 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune du MOULE en date du 06 mars 2017 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de la commune de MORNE-A-L'EAU en date du 30 mars 2017 ;

Vu la délibération de la commune de POINTE-A-PITRE en date du 16 février 2017 ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à la convention-cadre et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions de Prévention à l'état d'intention (PAPI) en date du 30 avril 2015 ;

Le conseil municipal ;

Où le maire en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « communication envers le grand public » dont la ville de Sainte-Anne est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville de Sainte-Anne comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter des demandes de cofinancements auprès des organismes susceptibles d'accorder des aides.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

10^{ème} délibération Mesures relatives à la rentrée scolaire 2017 / 2018.-
Avis du conseil municipal.

Le maire annonce au conseil municipal les mesures envisagées par le Recteur d'Académie de la Guadeloupe pour la prochaine rentrée scolaire 2017 concernant les écoles de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit de :

1) Fermetures de postes :

- A l'école élémentaire Albert LAZARD de Douville (N°9710559F) : passe de 12 classes à 11 classes ;
- A l'école Lucie CALENDRIER (N°9710268 P) : passe de 15 à 14 classes ;

2) Ouverture de poste :

- A l'école maternelle Rigobert ANZALA de Bel Etang (N°9710732 U) : passe d'une classe à 2 classes

Le conseil municipal ;

Vu la loi du 02 juillet 1983 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

EMET :

- **Un avis défavorable** pour les fermetures de postes d'enseignement aux écoles Albert LAZARD de Douville et Lucie CALENDRIER du Bourg.
- **Un avis favorable** pour l'ouverture d'un poste d'enseignement à l'école maternelle Rigobert ANZALA de Bel-Etang.

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

11^{me} délibération Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques de Sainte-Anne.

Le maire présente au conseil municipal les principes d'organisation de la carte scolaire.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L.2121.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle est compétente pour définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation selon l'article L.212-7 du Code de l'Education.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du Code de l'Education.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017/2018, il s'agit de définir clairement les périmètres scolaires pour effectuer un équilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil des écoles et des mouvements de la population.

En effet, il est nécessaire de proposer ce découpage dans une optique d'optimisation des équipements scolaires et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants. Les enfants seront inscrits donc dans une école proche du domicile familial et dans la limite des places disponibles.

Ces périmètres scolaires seront applicables pour les inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires dans les situations suivantes :

- Enfants domiciliés selon les adresses des parents pour une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'une des écoles concernées (principe de non séparation de fratrie) ;
- Enfants domiciliés selon les adresses des parents en classe de grande section à la rentrée 2016 et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2017.

Le conseil municipal ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

- 1.- **Décide** que le ressort des différentes écoles est défini selon les adresses référencées à l'intérieur des périmètres définis dans les tableaux ci-après :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les écoles maternelles :

<u>ECOLES</u>	<u>SECTIONS</u>
Maternelle Emmanuel VILUS <u>MAUDETTE</u>	Maudette - Rocade Maudette - Bellevue - Rochel - Guillon - Germain - Champvert - Route de Champvert Sud - Fonds Thézan - Carrière – <u>Limites:</u> Fonds Thézan Entreprise COMMUN (Flibustiers)
Maternelle Saturnin PALMIER <u>DESHAUTEURS</u>	Barot- Deshauteurs - Lamarre - Cavanière - Gaillarbois - Euchel - Belle Hotesse - Fouché - L'agneau - Plaisance – Zabricot- Moringlane <u>Limites :</u> Déchèterie de Fouché // Route de l'Heurissy (répartition sur les écoles de Maudette et Deshauteurs)
Maternelle St-Pierre PHIRMIS <u>GRANDS FONDS</u>	Lambert - Morne L'Escade - Masselas - Belle Place - Berlette - Grands Fonds - Bois Plaisir - Pavillon - Saint-Paul – Haut de Deshauteurs -L'Escade
Maternelle Rigobert ANZALA <u>BEL ETANG</u>	Saint Protais - Cambourg - Vallerat - Belle Mare - Moulin Dupaty - Budan - Richer - L'Henriette – Bamboche - Bel Etang - Vinancourt –Kerangon-
Maternelle Gontran JHIGAI <u>RICHEPLAINE</u>	Richeplaine - Ste Rose - Marly - Petit Moulin - Surgy - Kiot
Maternelle Colette URBINO CAMPRASSE <u>DOUVILLE</u>	Poirier - Douville - Cinq Etang - Moulin de Loery - Loery - Bois de Lomard - Plaisir - Bois de Surgy - Belcourt - Gentilly - Bérard - Fonds Vapeur - Calvaire - Louisiane - Saragotte - Boisvin <u>Limites:</u> <i>Chapelle de Poirier (Rue des Tamarins)</i>
Maternelle Georges TROUPE <u>FFRENCH</u>	Ffrench - Bois Jolan - Gissac - Delair <u>Limites:</u> <i>Route de Bois Jolan Ouest</i>
Maternelle Marcelle BORIFAX Valette <u>LE BOURG</u>	Est de la Route de Champvert - Durivage - Burat - Les Galbas - Dupré - Fonds Dupré - Dubellay - Bourg - Morne Tricolore - Morne Valette - Valette - Montmain – Poirier <u>Limites:</u> <i>Chapelle de Poirier (Rue des Tamarin)</i>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les écoles élémentaires :

<u>ECOLE</u>	<u>SECTIONS</u>
Elémentaire R&G MATHURINE <u>DESHAUTEURS</u>	Barot- Deshauteurs - Lamarre - Cavanière - Gaillarbois - Eucher - Belle Hotesse - Fouché - L'agneau - Plaisance – Zabricot- Moringlane <u>Limites</u> : Déchèterie de Fouché // Route de l'Heurissy (répartition sur les écoles de Maudette et Deshauteurs)
Elémentaire Victor VALIER <u>GRANDS FONDS</u>	Lambert - Morne L'Escade - Masselas - Belle Place - Berlette - Grands Fonds - Bois Plaisir - Pavillon - Saint-Paul – Haut de Deshauteurs -L'Escade
Elémentaire Florent DONNAT <u>SAINT-PROTAIS</u>	Saint Protais - Cambourg - Vallerat - Belle Mare - Moulin Dupaty - Budan - Richer - L'Henriette – Bamboche - Bel Etang - Vinancourt –Kerangon-
Elémentaire Albert LAZARD <u>DOUVILLE</u>	Poirier - Douville - Cinq Etang - Moulin de Loery - Plaisir - Belcourt - Gentilly - Bérard - Fonds Vapeur - Calvaire - Louisiane - Saragotte - Boisvin <u>Limites</u> : Chapelle de Poirier (Rue des Tamarins)
Primaire Richard PIERROT <u>CHATEAUBRUN</u>	Chateaubrun - Cinq Cent pas - Courcelles - Le Helleux - Séo - Gissac - Poirier Gissac - Poirier * - Bois Jolan - Souquet <u>Limites</u> : Route de Bois Jolan Est
Elémentaire Lucie BICEP CALENDRIER Mixte 1 Elémentaire Ginette MARAGNES Mixte 2 <u>LE BOURG</u>	Maudette - Rocade Maudette - Bellevue - Rochel - Guillon - Germain - Champvert - Route de Champvert Sud - Fonds Thézan – Carrière –Est de la Route de Champvert - Durivage - Burat - Les Galbas - Dupré - Fonds Dupré - Dubellay - Bourg - Morne Tricolore - Morne Valette - Valette - Montmain – Poirier – French- Bois Jolan- Gissac- Delair <u>Limites</u> : Chapelle de Poirier (Rue des Tamarins)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.- **Dit** que les demandes de dérogations doivent respecter les critères suivants :

- Regroupement de fratrie : pris en compte uniquement quand l'enfant a un frère ou une sœur déjà présent dans l'établissement demandé ;
- Raisons médicales (*certificat médical obligatoire*) ;
- Obligations professionnelles des parents (*joindre justificatifs*) ;
- Toute demande dans les écoles périphériques à faible effectif.

3.- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

**12^{ème} délibération Acquisition d'engins de chantier.-
Autorisation pour la signature du marché**

Le maire expose au conseil qu'une consultation ayant pour objet l'acquisition d'engins de chantier a été lancée le 13 mars 2017 selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché divisé en 4 lots :

- Lot n°1 -Acquisition d'une chargeuse pelleteuse avec reprise de l'ancien tractopelle communal
- Lot n° 2 -Acquisition d'une mini-chargeuse pelleteuse sur chenilles
- Lot n° 3 -Acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur
- Lot n°4 -Acquisition d'un rouleau compacteur avec tandem vibrant (avec reprise de l'ancien compacteur communal)

Il explique que la durée et les délais d'exécution seront déterminés dans l'offre des titulaires respectifs de chacun des lots.

La publicité relative à cette consultation est parue sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° 2017/S 053-097586 parue le 16/03/2017 ;
- Annonce BOAMP n° 17-35137 du 13/03/2017 ;
- Annonce Profil acheteur www.achatpublic.com n° 3106411 du 13/03/2017 ;
- Communiqué France-Antilles n° 1034396 paru le 16/03/2017.

La date limite de réception des plis a été fixée au 20 avril 2017 à 12 heures (heure Guadeloupe).

3 plis ont été réceptionnés durant ce délai et un pli hors délai.

Le maire précise qu'un procès verbal d'ouverture des plis a été établi le 12 mai 2017 par la Commission d'ouverture de plis faisant état des 3 candidats admis pour l'analyse de leurs offres et proposant le rejet de la candidature arrivée hors délai.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un rapport d'analyse des offres établi à cet effet a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 19 juin 2017 qui a statué ainsi qu'il suit sur les lots du marché :

Lot n° 1 – Acquisition d'une chargeuse pelleuse avec reprise de l'ancien tractopelle communal	SODIMAT	87 000 € / TTC
Lot n° 3 – Acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur	SODIMAT	85 500 € / TTC

L'autorisation de signature des lots 2 et 4 est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec le(s) attributaire(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Connaissance prise de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2017 ;

A la majorité ;

Monsieur Tony ABRAHAM s'étant abstenu ;

AUTORISE le maire à signer ainsi qu'il suit le marché relatif à l'acquisition d'engins de chantier et à prendre tout acte relatif à son exécution :

Lot n° 1 – Acquisition d'une chargeuse pelleuse avec reprise de l'ancien tractopelle communal	SODIMAT	87 000 € / TTC
Lot n° 3 – Acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur	SODIMAT	85 500 € / TTC

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.


Christian BAPTISTE